



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Risque d'incendie dans le canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat décrète l'interdiction de faire de feux sur l'ensemble du territoire

La chancellerie d'Etat communique :

En raison d'une sécheresse persistante, et à la suite de l'avis lancé par le Service cantonal des forêts en date du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat a pris vendredi 27 avril 2007 la décision par arrêté d'interdire tous feux ouverts ou assimilables sur l'ensemble du territoire cantonal neuchâtelois.

Les conditions météorologiques exceptionnelles qui marquent ce début de printemps et les risques importants d'incendie ont conduit le gouvernement neuchâtelois, à l'instar de la plupart des cantons de Suisse, à prendre cette mesure.

Sont interdits, avec effet immédiat, tous feux ouverts ou assimilables, dont notamment les torrées, les grillades en forêt, dans les lisières, les pâturages, les feux destinés à l'élimination des déchets de jardin (branches, feuilles, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur des localités. Il en est de même de la mise à feux d'engins pyrotechniques et des méthodes de fertilisation de la terre basées sur le principe de l'écobuage.

Le Conseil d'Etat appelle la population à la plus grande prudence et rappelle que toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions civiles et pénales.

Pour de plus amples renseignements :

Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, ce jour entre 16h00 et 17h30, tél. 079 240 33 48.

Neuchâtel, le 27 avril 2007